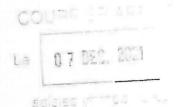
RG Nº 16/00394

ORDRE DES AVOCATS Visé par délégation



ARRET DE LA COUR D'APPEL DE PARIS DU 11 FEVRIER 2021

Pour compléter le cahier des conditions de vente qui précède le poursuivant annexe l'arrêt de la Cour d'Appel de PARIS rendu le 11 févier 2021 (RG n°20/08151) aux termes duquel il résulte notamment que : «...il n'est pas démontré que cet immeuble est affecté à une activité diplomatique et qu'il peut donc faire l'objet d'une saisie. »

Toutefois, le poursuivant ne saurait garantir la possibilité d'expulser le ou les occupants de l'immeuble au regard de cette décision dont il précise par ailleurs qu'elle fait l'objet d'un pourvoi en cassation, procédure toujours pendante devant la Cour de Cassation.

L'adjudicataire devra faire son affaire de cette situation sans recours contre le poursuivant.

Fait à PARIS le 7 décembre 2021

92, rue Jouffroy d'Abbans | 75017 Paris | France Tél. +33(6)1 40 54 51 00 | Fax +33 (0)1 40 54 51 01 paris@archipel.law | Palais P 0122